PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE du 06 JAN. 2025

modifiant l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019
enregistrant l'entrepôt exploité par la société AREFIM,
situé 4 rue François Larderel 67550 VENDENHEIM
et autorisant le changement d'exploitant au profit de la société SIEHR

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement) du livre V ;

VU la nomenclature des installations classées (ICPE) prise en application de l'article L.511-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 11/04/17, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019, enregistrant l'entrepôt de stockage de polymères et de matières combustibles de la société AREFIM à Vendenheim, au titre du Livre V, titre 1er du code de l'environnement ;

VU la demande relative au changement d'exploitant du 30 juillet 2024, déposée par la société SIEHR, en application de l'article R. 512-68 du code de l'environnement ;

VU le projet de modifications, dossier porté à connaissance intitulé « modifications par rapport au dossier d'enregistrement KAN 18.008 », du 07 décembre 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 02/12/2024 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

CONSIDERANT que la société SIEHR a présenté une demande de transfert d'exploitation de la plateforme logistique située 4 rue François Larderel 67550 Vendenheim à son profit ;

CONSIDERANT que le projet décrit dans le dossier de modifications susvisé consiste à :

- ajouter un stockage de matières dangereuses (aérosols, liquides inflammables, ...) ;
- ajouter un stockage de matières non dangereuses et incombustibles en extérieur ;
- ajouter une porte sectionnelle dans un mur coupe-feu et modifier les conditions de stockage ;
- ajouter des panneaux photovoltaïques en toiture ;
- modifier les moyens de lutte contre l'incendie ;

CONSIDERANT que le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS) a émis, le 28 mai 2021, un avis favorable au projet de modifications susvisé ;

CONSIDERANT que :

- les quantités de matières dangereuses stockées restent en dessous des seuils de classement au titre de la nomenclature des ICPE ;
- l'ajout d'un stockage extérieur de matières non dangereuses et incombustibles ne générera pas de risque d'incendie supplémentaire ;
- l'ajout d'une porte sectionnelle dans le mur coupe-feu de la cellule B, en complément des modifications des conditions de stockage, n'apporte pas d'effet thermique plus important que ceux modélisés dans le projet initial ;
- l'ajout des panneaux photovoltaïques en toiture sera effectué conformément aux spécifications décrites dans l'avis du SDIS ;
- les modifications des moyens de lutte contre l'incendie seront effectuées conformément aux spécifications décrites dans l'avis du SDIS ;

CONSIDERANT que le projet de modification n'entraîne pas un classement du site au titre de la directive n°2012/18/UE dite « SEVESO III », ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle de cumul ;

CONSIDERANT que ce projet de modification constitue une modification non substantielle des installations au sens de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est toutefois nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 encadrant l'exploitation, afin de refléter ces changements ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

ARRÊTE

Article 1

Le premier paragraphe de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 susvisé est remplacé par :

« Les installations de la société SIEHR, 4 rue François Larderel 67550 Vendenheim, dont le siège social est situé 37 avenue du Rhin à 67027 STRASBOURG, sont enregistrées sans limite de durée. »

Article 2

L'article 1.5.4 de l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 susvisé est remplacé par :

« Le site dispose d'un débit d'eau incendie de 270 m^3/h pendant deux heures, correspondant à un volume total d'eau de 540 m^3. Le tiers, au moins, de ce débit est fourni par un réseau d'eau sous pression, avec un minimum de 120 m^3/h.

Le site est équipé :

- de 4 poteaux incendie alimentés par le réseau communal fournissant un débit total de 120 m^3/h ;
- d'une cuve de 300 m^3 associée à deux aires d'aspiration ;

- d'un système d'extinction automatique qui assure la détection automatique dans chaque cellule de stockage en adéquation avec les produits stockés, alimenté par une cuve de 605 m^3 ;
- de 8 RIA dans la cellule A, et de 7 RIA dans la cellule B ;
- d'un confinement interne des eaux d'extinction incendie au sein des cellules de stockage, dont le volume total s'élève à 874 m^3. Les orifices d'écoulement sont en position fermée en fonctionnement normal d'exploitation ;
- de deux bassins de confinement d'un volume total de 739 m^3. Un dispositif situé en aval permet d'isoler les bassins. Le dispositif d'isolement est repéré, accessible et manœuvrable en toutes circonstances.

Au-delà d'une pression dynamique supérieure à 8 bars, tout poteau d'incendie est de couleur jaune. Dans ce cas, un réducteur de pression est mis à disposition des services d'incendie et de secours. Chaque poteau d'incendie dispose d'une aire de stationnement des engins de 8 mètres par 4 mètres, située à moins de 5 mètres du poteau incendie. Ces aires sont accessibles en permanence.

L'exploitant entretient, et maintient les moyens de lutte contre l'incendie, conformément aux règles en vigueur. Il tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs au respect des prescriptions du présent article. »

Article 3 : Modalités d'exécution

Article 3.1 : Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.2 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

  a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

  b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

  Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 3.3 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- La société SIEHR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de Vendenheim.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Mathieu DUHAMEL